

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante (DTA)

Examen réalisé conformément à l'application du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, aux arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation MPCA de la liste A et B et au contenu du rapport de repérage, l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du DTA, à la norme NF X 46-020 et ses annexes.

Adresse du bien

Adresse :	CITE PIERRE BROSSOLETTE
CP - Ville :	53100 MAYENNE
Référence client :	_0002900004_
Rapport émis le :	09/12/2016
Désignation :	Habitation (Parties communes) - Bâtiment composé de 1 cage et de 2 étages

Sommaire

Rapport	Annexes
A - Désignation de l'immeuble	Plan de repérage technique 13 pages
B - Propriétaire / Donneur d'ordre	Reportage photographique 2 page(s)
C - Opérateur de repérage	Etat de conservation des matériaux de la liste A Sans objet
D - Personne autorisant l'émission du rapport	Etat de conservation des matériaux de la liste B 4 page(s)
E - Listes des locaux visités	Fiche d'identification et de cotation des prélèvements 1 page
F - Conclusion(s) du rapport de mission	Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire 2 page(s)
G - Commentaires et réserves	Documents 1 page
H - Locaux ou parties de locaux non visités	
I - Rapports précédemment réalisés	
J - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention	
K - Périmètre de repérage	
L - Conditions de réalisation du repérage	
M - Grille de résultat du repérage	
N - Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire	
N1 - Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes	
O - Recommandations générales de sécurité	
P - Informations complémentaires	

Présence d'amiante

Oui

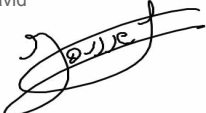
Présence de pièce(s) non visitée(s)

Oui

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité



Renseignements administratifs

A	Désignation de l'immeuble	B	Propriétaire / Donneur d'ordre
Adresse du bien : Batiment : Etage : Références client : N° de lot : Descriptif sommaire : Date de construction ou permis de construire : Fonction du bâtiment :	CITE PIERRE BROSOLETTTE 53100 MAYENNE Non communiqué Non communiqué _0002900004_ Non communiqué - Non communiqué Bâtiment composé de 1 cage et de 2 étages Habitation (Parties communes)	Propriétaire : O.P.H. MAYENNE HABITAT Adresse : 10 RUE AUGUSTE BEUNEUX - CS 62039 53020 LAVAL CEDEX 9 Date commande : 30/11/2016 Date repérage : 30/11/2016 Représentant du donneur d'ordre : O.P.H. MAYENNE HABITAT Rapport émis le : 09/12/2016	Donneur d'ordre : O.P.H. MAYENNE HABITAT Adresse : 10 RUE AUGUSTE BEUNEUX - CS 62039 53020 LAVAL CEDEX 9 Ref donneur d'ordre : CVMAY01
C	Opérateur de repérage	D	Personne autorisant l'émission du rapport
AC Environnement Siret : 441355914 Nom prénom : JOUSSELIN David	 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT CERTIFICATION Parc Edonia – Bat G – rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE Certification n° : CPDI3391 V2 Délivré le 03/04/2015	Nom prénom : MORA Denis Fonction : Responsable technique	 Assurance : QBE Insurance 031 0004725 (Date de validité : 01/01/2018)
E	Liste des locaux visités		
Plan	Volume	Plan	Volume
PC RDC-Etages PC RDC-Etages Plan masse - Toiture Façades Pignons	Vol 2 (PC RDC) Vol 4 (PC R+2) Vol 6 (Toiture) Vol 8 (Façade arrière) Vol 10 (pignon gauche)	PC RDC-Etages Plan masse - Toiture Façades Pignons Combles	Vol 3 (PC R+1) Vol 5 (Plan masse) Vol 7 (Façade avant) Vol 9 (pignon droit) Vol 11 (combles)



Conclusions

F Conclusion(s) du rapport de mission

- Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

Localisation	Matériau	Justification d'impossibilité technique
Vol 7 (Façade avant)		impossible de prélever l'enduit sans accès aux logements
Vol 8 (Façade arrière)		impossible de prélever l'enduit sans accès aux logements

- Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Localisation	Matériau	Critère de décision	
		après analyse	sur décision de l'opérateur
Vol 2 (PC RDC)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 4 (PC R+2)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 3 (PC R+1)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur document
Vol 6 (Toiture)	Ardoises composites		Positif sur jugement personnel
Vol 7 (Façade avant)	Ardoises composites		Positif sur jugement personnel
Vol 7 (Façade avant)	Ardoises composites		Positif sur jugement personnel
Vol 8 (Façade arrière)	Ardoises composites		Positif sur jugement personnel
Vol 8 (Façade arrière)	Ardoises composites		Positif sur jugement personnel
Vol 8 (Façade arrière)	Ardoises composites		Positif sur jugement personnel

G Commentaire(s) et réserve(s)

Commentaire n°1

Le diagnostic amiante a été réalisé en simulant une prestation type démolition afin de repérer l'ensemble des matériaux susceptible de contenir de l'amiante. Cependant le bâtiment n'est pas à démolir. De plus il n'est pas vide de meubles. Des réserves sont émises sur les matériaux non accessibles sans destruction importante ou démontage d'éléments de la construction. Réserves sur : Les matériaux présents entre les doublages et la maçonnerie, invisibles sans dépose du doublage. Les sorties de conduits sur les façades extérieures avec caches intérieurs. (jardin privatif inaccessible autour du bâtiment et végétation dense empêchant un repérage exhaustif) Les matériaux présents dans les plénums, invisibles sans dépose du faux plafond. Les matériaux présents dans les coffrages verticaux et horizontaux. Les réseaux et canalisations présents sous et autour du bâtiment et recouverts par d'autres matériaux, (exemple réseau d'évacuation des eaux usées...) Les matériaux présents sous la laine de verre dans les combles (impossible à voir sans retirer la laine de verre) Les joints de dilatation en façade (inaccessible sans destruction des baguettes de protection métallique) Dans le cadre du diagnostic amiante type « avant démolition » dans les parties communes du bâtiment, certains matériaux susceptibles de contenir de l'amiante n'ont pas fait l'objet de prélèvements spécifiques à la demande du client : - Les diverses peintures présentes dans les parties communes (Peinture sur les portes, fenêtres, garde-corps, murs, plafond...)

H Locaux ou parties de locaux non visités

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante conformément aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique:

Localisation	Justification(s)	Investigations supplémentaires
Vide sanitaire - Vol 1 (V.S)	Risque sanitaire ou physique avéré	Hauteur sous plafond insuffisante

Condition de repérage

I Rapports précédemment réalisés

Date	Références	Principales conclusions
cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative

J Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention

Objet de la mission : Mise à niveau réglementaire des DTA existants, établissement du rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B de n°annexe 13-9 du code de la santé publique.

Obligation réglementaire de la constitution du DTA : le présent rapport devra être joint aux autres pièces réglementaires constitutives du Dossier Technique Amiante du bien désigné en page de garde.

Méthodologie : rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre juridique :

- des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-21, R.1334-23, R.1334-27 du Code de la Santé Publique
- du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

Limite de la mission:

En aucun cas, les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux, à la démolition.

K Périmètre de repérage

Notre périmètre d'intervention englobe l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités (cf. paragraphe H).

La liste des locaux ou parties de locaux visités sont listés dans le tableau des résultats détaillés (cf. paragraphe E: Liste des locaux visités)

L Condition de réalisation du repérage

Programme de repérage

Le programme de repérage de la présente mission, mentionné à l'article R.1334-20 est défini dans l'annexe 13-9 du code de la santé public, modifié par le décret 2011-629 à savoir:

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-20

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION

PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER

		1. Parois verticales intérieures
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).		Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.		Enduits projetés, panneaux de cloisons.
		2. Planchers et plafonds
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.		Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers		Dalles de sol.
		3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs
Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...).		Conduits, enveloppe de calorifuges.
Clapets / volets coupe feu		Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe feu		Joints (tresses, bandes).
Vides ordures		Conduits.
		4. Eléments extérieurs
Toitures.		Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.		Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façade.		Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

M Grille de résultats du repérage

					Descriptif de l'action menée			Laboratoire			Conclusion	Etat de conserva- tion
Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste	Réf action	Description	Précision	Ref pré.	Descriptif	Résultat		
Façades												
Vol 7 (Façade avant)	Façades	Murs		I2 - 1	i2	enduit jaune balcon / enduit rouge 2 ème étage					impossible de prélever l'enduit sans accès aux logements	
Vol 8 (Façade arrière)	Façades	Murs		I2 - 1	i2	enduit jaune balcon / enduit rouge 2 ème étage					impossible de prélever l'enduit sans accès aux logements	
Vol 7 (Façade avant)	Toiture et étanchéité	Ardoises	Ardoises composites	B	S45						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 8 (Façade arrière)	Toiture et étanchéité	Ardoises	Ardoises composites	B	S45						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Néant												
Néant	Néant	Néant	Néant	Néa nt	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
PC RDC-Etages												
Vol 2 (PC RDC)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtre	B	P13	Réalisation d'un prélèvement	Murs et plafonds gaine tech	P13	Enduit plâtreux blanc + peinture	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 2 (PC RDC) - Vol 3 (PC R+1) - Vol 4 (PC R+2)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtre	B	P13 - S30 - S31	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P13	Murs et plafonds gaine tech	P13	Enduit plâtreux blanc + peinture	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 2 (PC RDC)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P14	Réalisation d'un prélèvement	béton banché brut	P14	Enduit gris en vrac	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 3 (PC R+1) - Vol 4 (PC R+2)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	S32 - S33	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P14	béton banché brut	P14	Enduit gris en vrac	Négatif	Négatif sur analyse	



PC RDC-Etages												
Vol 2 (PC RDC)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S1	ventilation gaine technique					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 4 (PC R+2)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S2	Au sol dans gaines techniques					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 3 (PC R+1)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S43	Au sol dans gaines techniques					Présence sur document	EP
Plan masse - Toiture												
Vol 6 (Toiture)	Toiture et étanchéité	Ardoises	Ardoises composites	B	S45						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP



N Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 : L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 : La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 : Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

N-1 Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 : Cette action corrective consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 : Cette action corrective consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

O Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amiantés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :
- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :
- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



P Informations complémentaires

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

ANNEXE : Plans de repérage des MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	Vide sanitaire	Vide sanitaire - Plan de repérage - Actions menées
	PC RDC-Etages	PC RDC-Etages - Plan de repérage - Actions menées
	PC RDC-Etages	PC RDC-Etages - Plan de prélèvements
	PC RDC-Etages	PC RDC-Etages - MPCA Toutes catégories confondues
	PC RDC-Etages	PC RDC-Etages - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	Combles	Combles - Plan de repérage - Actions menées
	Plan masse - Toiture	Plan masse - Toiture - Plan de repérage - Actions menées
	Plan masse - Toiture	Plan masse - Toiture - MPCA Toiture et étanchéité
	Façades	Façades - Plan de repérage - Actions menées
	Façades	Façades - MPCA Toutes catégories confondues
	Façades	Façades - MPCA Toiture et étanchéité
	Pignons	Pignons - Plan de repérage - Actions menées

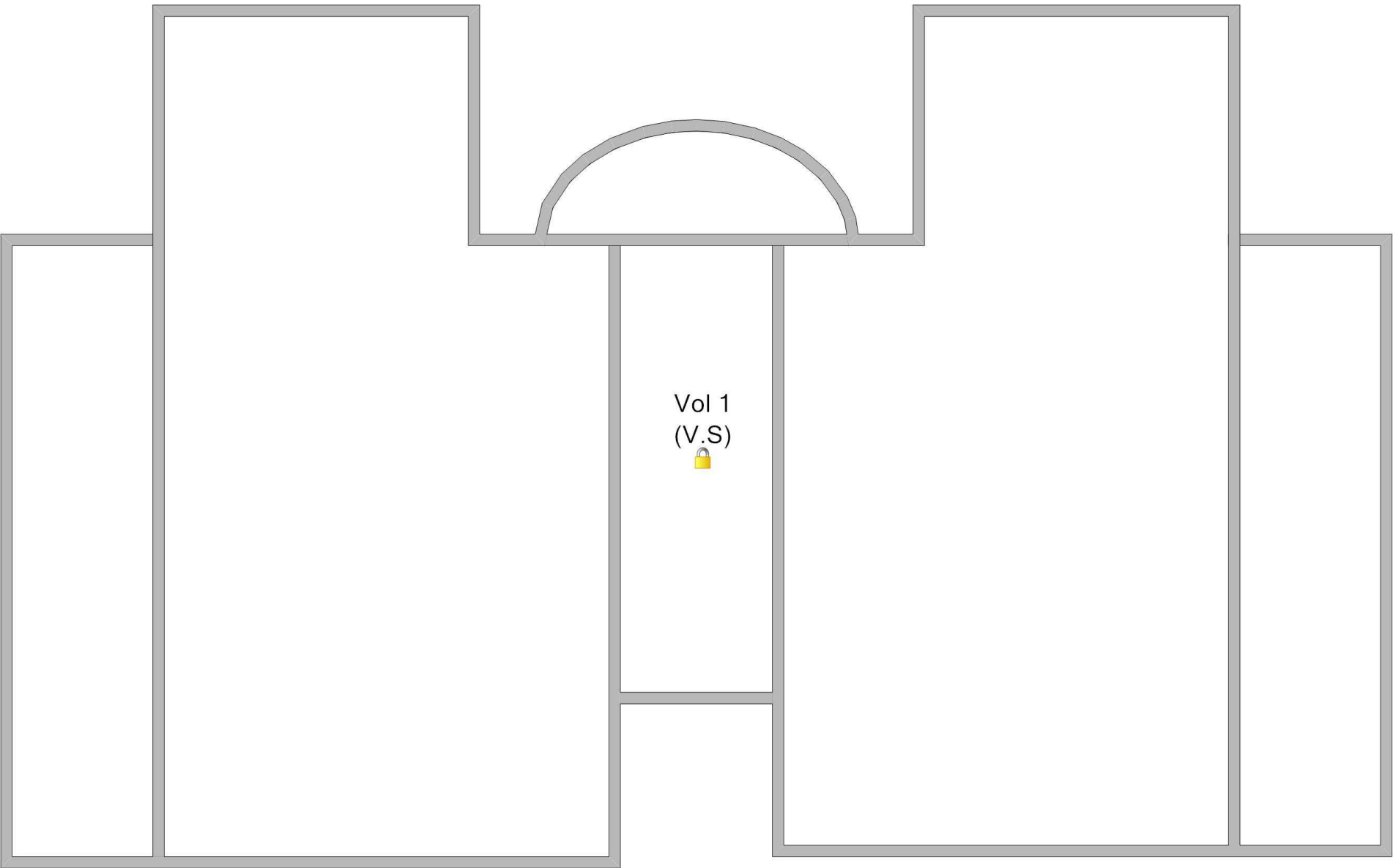
VIDE SANITAIRE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD001194

Légende



Volume non visité



Vol 1
(V.S)



Adresse du bien
CITE PIERRE BROSSOLETTE
53100 MAYENNE

Désignation
Bâtiment composé de 1 cage et de 2 étages

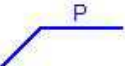
Date intervention
30/11/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

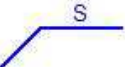
PC RDC-ETAGES - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD001194

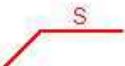
Légende



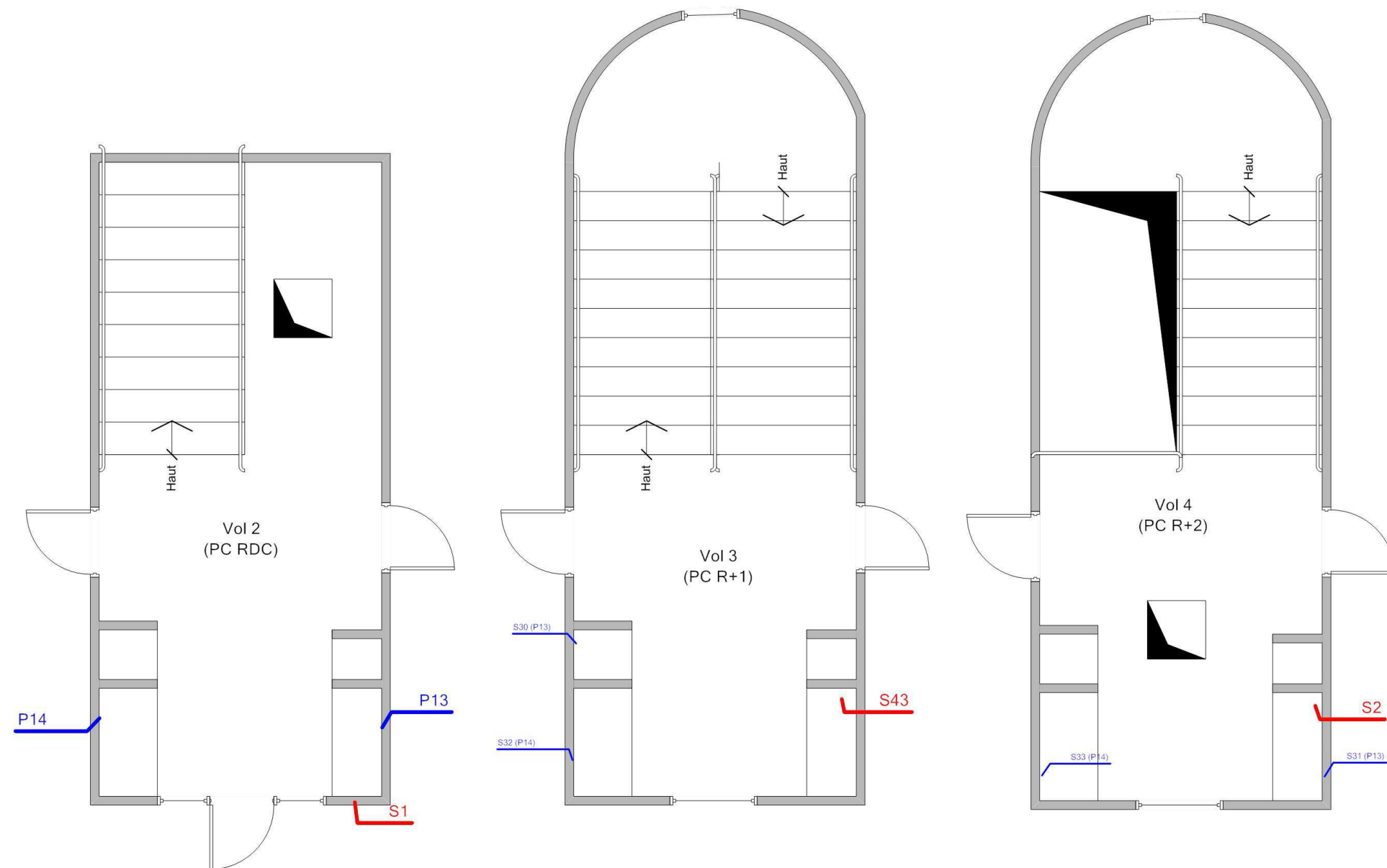
Localisation du
prélèvement



Localisation d'un sondage négatif



Localisation dun sondage positif



Adresse du bien

CITE PIERRE BROSSOLETTE
53100 MAYENNE

Désignation

Bâtiment composé de 1 cage et de 2 étages

Date intervention

	30/11/2016
--	------------

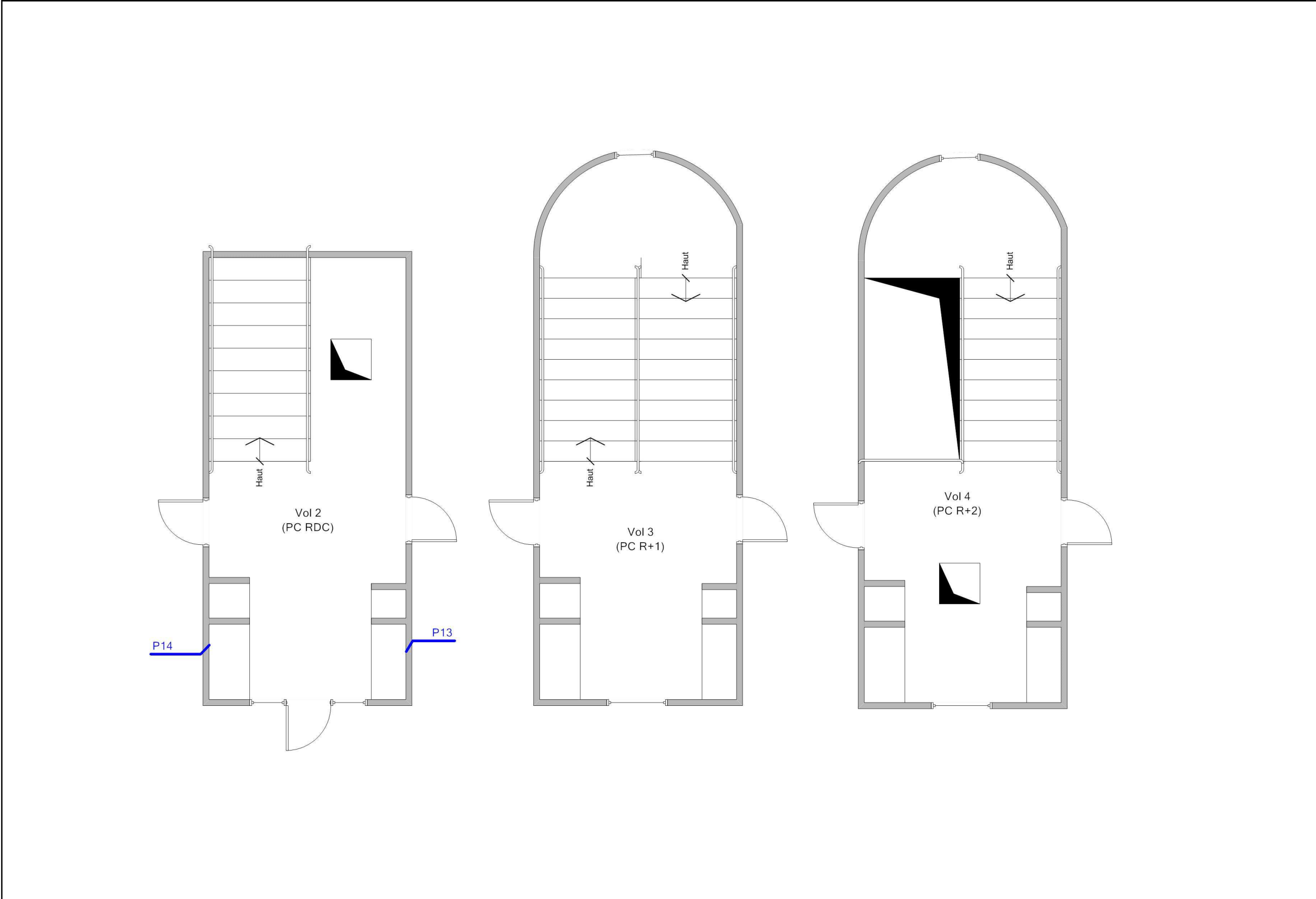
Techniciens intervenant

JOUSSELIN David

PC RDC-ETAGES - PLAN DE PRÉLÈVEMENTS

Légende

--	--



Adresse du bien
CITE PIERRE BROSSOLETTE 53100 MAYENNE

Désignation
Bâtiment composé de 1 cage et de 2 étages

Date intervention
30/11/2016

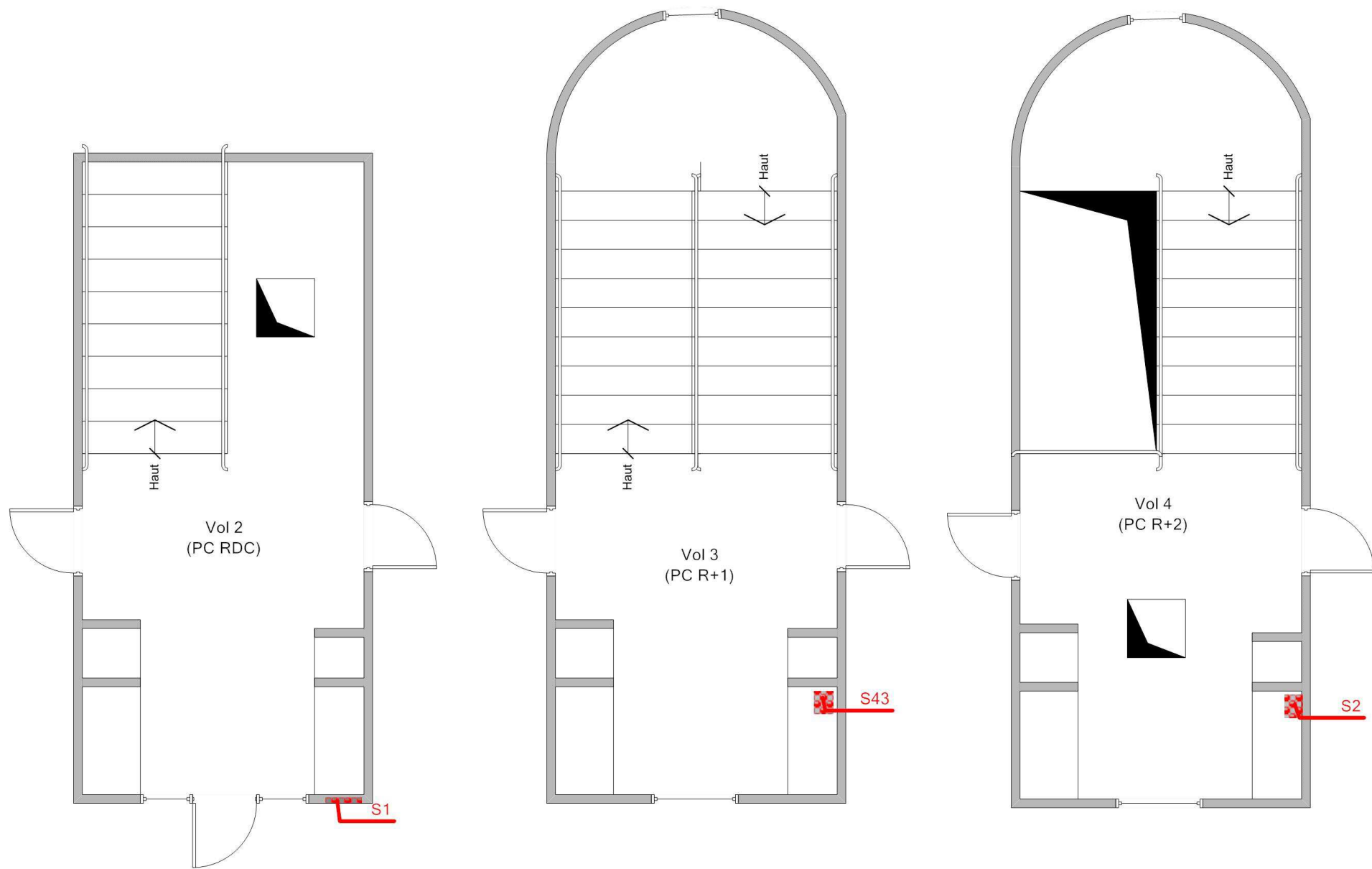
Techniciens intervenant
JOUSSELIN David

PC RDC-ETAGES - MPCA TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES

Référence:
002HD001194

Légende

	S2: Conduit en fibres-ciment
	S43: Conduit en fibres-ciment
	S1: Conduit en fibres-ciment



Adresse du bien

CITE PIERRE BROSOLETT
53100 MAYENNE

Désignation

Bâtiment composé de 1 cage et de 2 étages

Date intervention

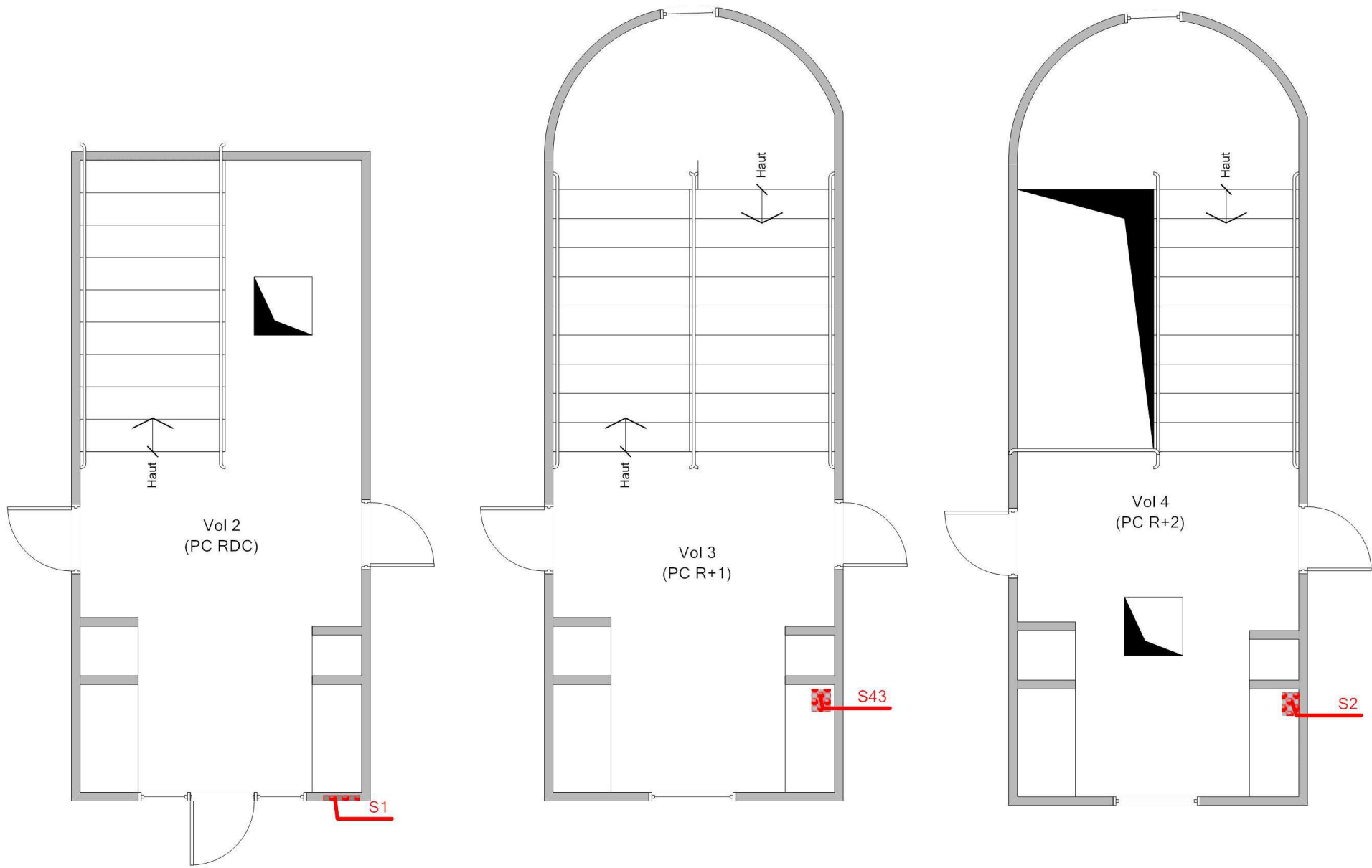
30/11/2016

Technicien intervenant

JOUSSELIN David

Légende

	S2: Conduit en fibres-ciment
	S43: Conduit en fibres-ciment
	S1: Conduit en fibres-ciment

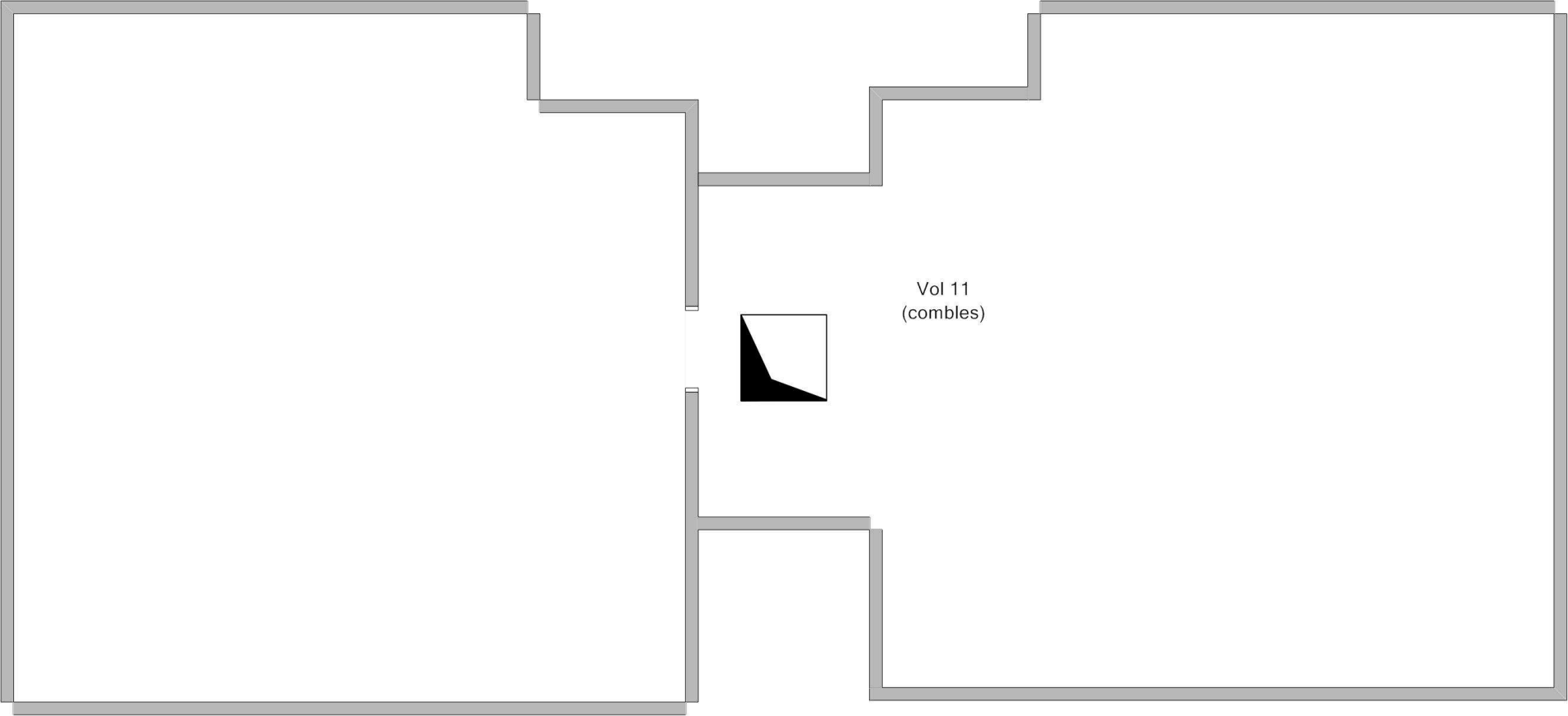


Adresse du bien
CITE PIERRE BROSOLETT
53100 MAYENNE

Désignation
Bâtiment composé de 1 cage et de 2 étages

Date intervention
30/11/2016

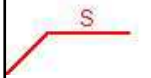
Technicien intervenant
JOUSSELIN David

COMBLES - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES				Référence: 002HD001194
				Légende
				Technicien intervenant
Adresse du bien		Désignation	Date intervention	JOUSSELIN David
CITE PIERRE BROSSOLETTE 53100 MAYENNE		Bâtiment composé de 1 cage et de 2 étages	30/11/2016	

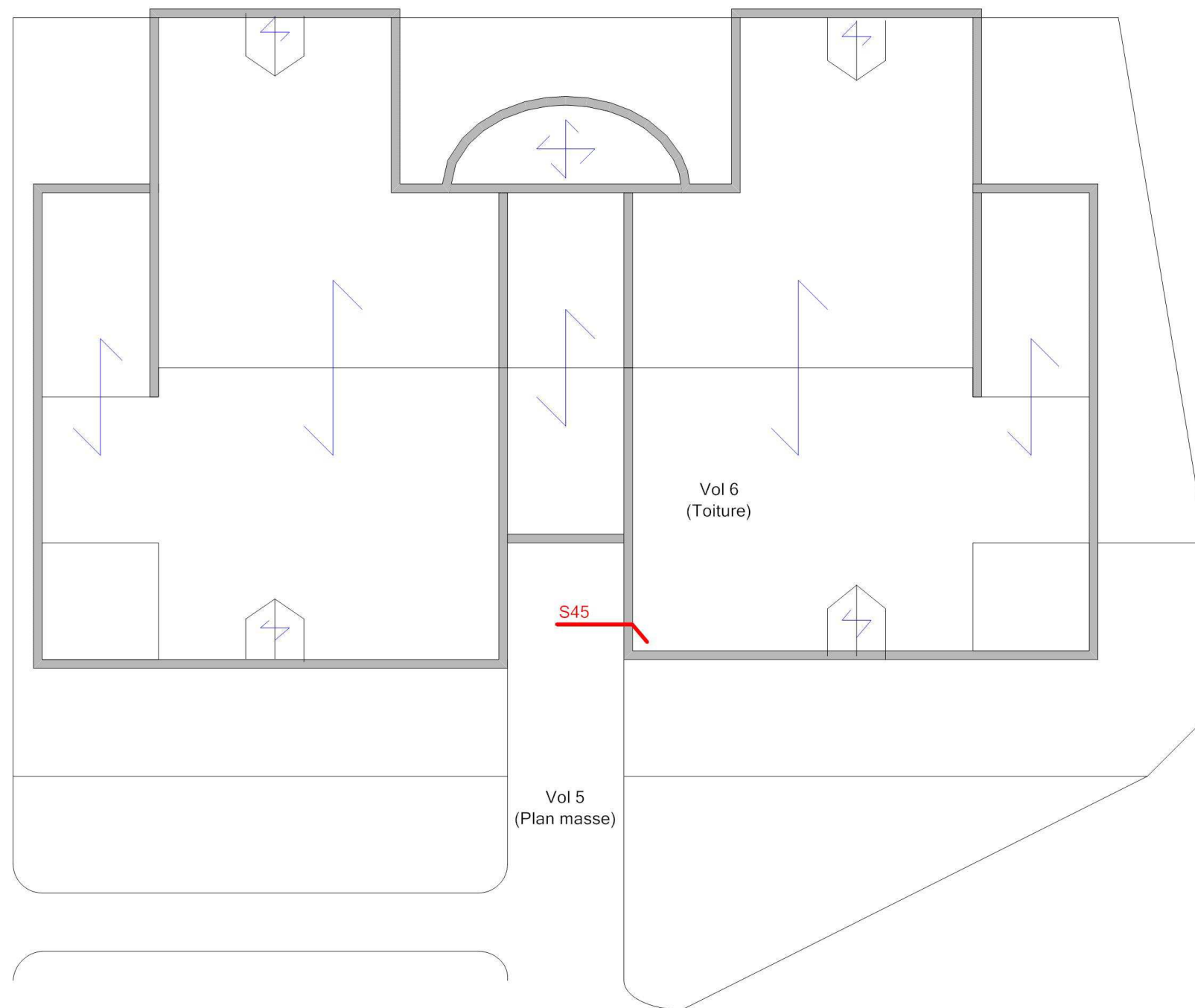
PLAN MASSE - TOITURE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD001194

Légende



Localisation dun sondage positif



Adresse du bien

CITE PIERRE BROSSOLETTE
53100 MAYENNE

Désignation

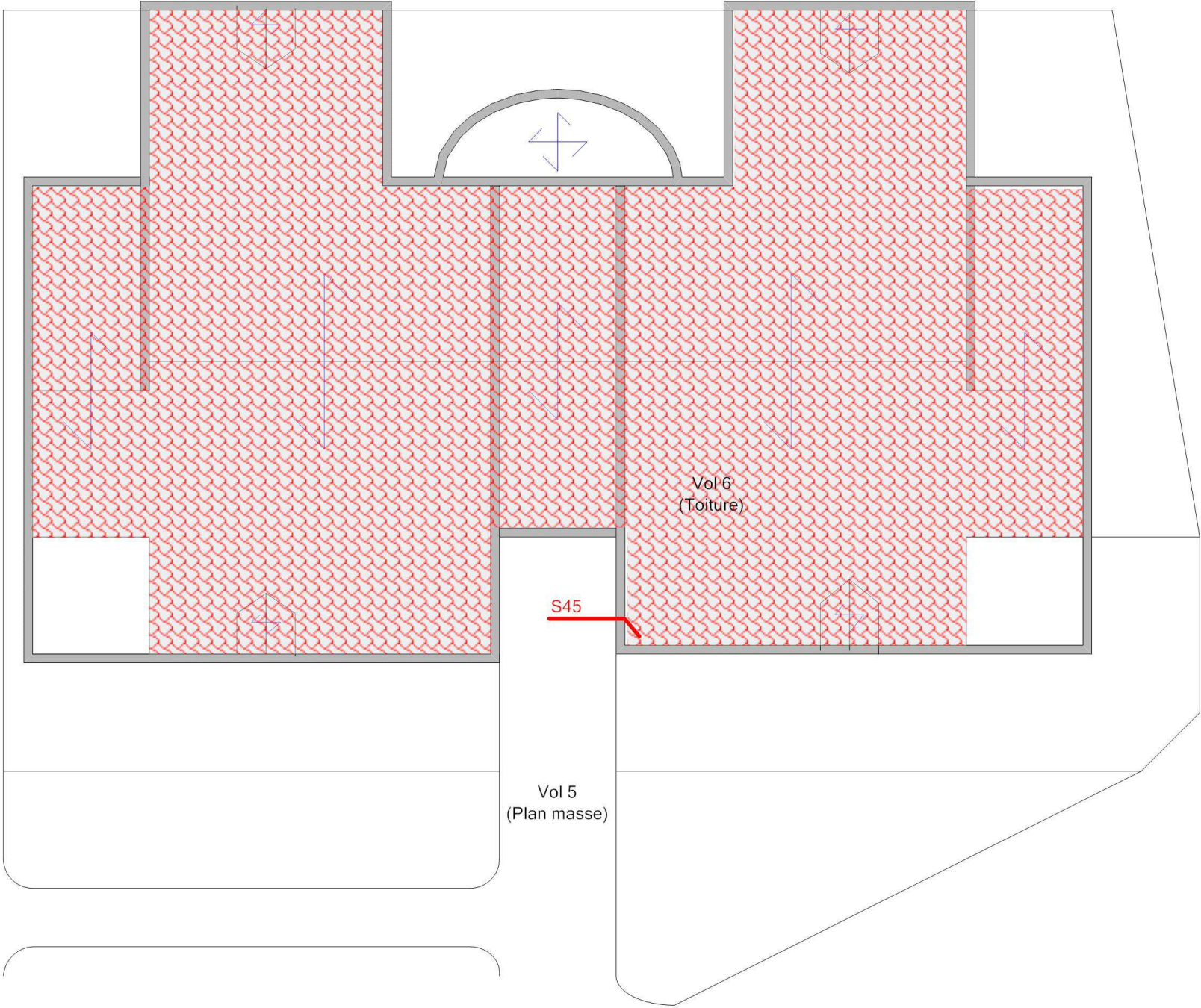
Bâtiment composé de 1 cage et de 2 étages

Date intervention

	30/11/2016
--	------------

Techniciens intervenant

JOUSSELIN David

PLAN MASSE - TOITURE - MPCA TOITURE ET ÉTANCHÉITÉ				Référence: 002HD001194
				Légende
				 S45: Ardoises composites
				Technicien intervenant
Adresse du bien		Désignation	Date intervention	JOUSSELIN David
CITE PIERRE BROSSOLETTE 53100 MAYENNE		Bâtiment composé de 1 cage et de 2 étages	30/11/2016	

FAÇADES - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES				Référence: 002HD001194
Vol 7 (Façade avant)  Vol 8 (Façade arrière) 				Légende
 Adresse du bien CITE PIERRE BROSSOLETTE 53100 MAYENNE Désignation Bâtiment composé de 1 cage et de 2 étages Date intervention 30/11/2016 Technicien intervenant JOUSSELIN David				

FAÇADES - MPCA TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES				Référence: 002HD001194	
Vol 7 (Façade avant)  Vol 8 (Façade arrière) 				Légende	
					S45: Ardoises composites
 Adresse du bien CITE PIERRE BROSSOLETTE 53100 MAYENNE Désignation Bâtiment composé de 1 cage et de 2 étages Date intervention 30/11/2016 Technicien intervenant JOUSSELIN David					

FAÇADES - MPCA TOITURE ET ÉTANCHÉITÉ				Référence: 002HD001194
Vol 7 (Façade avant)  Vol 8 (Façade arrière) 				Légende
				 S45: Ardoises composites
	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	CITE PIERRE BROSSOLETTE 53100 MAYENNE	Bâtiment composé de 1 cage et de 2 étages	30/11/2016	JOUSSELIN David

PIGNONS - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES				Référence: 002HD001194
Vol 9 (pignon droit)  Vol 10 (pignon gauche) 				Légende
				
Adresse du bien		Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
CITE PIERRE BROSSOLETTE 53100 MAYENNE		Bâtiment composé de 1 cage et de 2 étages	30/11/2016	JOUSSELIN David

ANNEXE : Reportage photographique

 Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
002HD001194 n°13 - 1 (P13)	PC RDC-Etages - Vol 2 (PC RDC)	Prélèvement
002HD001194 n°13 - 2 (P13)	PC RDC-Etages - Vol 2 (PC RDC)	Prélèvement
002HD001194 n°14 - 1 (P14)	PC RDC-Etages - Vol 2 (PC RDC)	Prélèvement
002HD001194 n°14 - 2 (P14)	PC RDC-Etages - Vol 2 (PC RDC)	Prélèvement
S1 - 1 (S1)	PC RDC-Etages - Vol 2 (PC RDC)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S2 - 1 (S2)	PC RDC-Etages - Vol 4 (PC R+2)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S43 - 1 (S43)	PC RDC-Etages - Vol 3 (PC R+1)	Présence sur présentation de documents

Référence	Localisation	Action
S45 - 1 (S45)	Plan masse - Toiture - Vol 6 (Toiture)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage



002HD001194 n°13 - 1 (P13)



002HD001194 n°13 - 2 (P13)



002HD001194 n°14 - 1 (P14)



002HD001194 n°14 - 2 (P14)



S1 - 1 (S1)



S2 - 1 (S2)



S43 - 1 (S43)



S45 - 1 (S45)



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001194	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S1	Destination du local :	
Date évaluation :	30/11/2016	Local ou zone homogène :	Vol 2 (PC RDC)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2
Résultat :	Evaluation périodique			
Commentaire :				

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001194	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S2	Destination du local :	
Date évaluation :	30/11/2016	Local ou zone homogène :	Vol 4 (PC R+2)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2
Résultat :	Evaluation périodique			
Commentaire :				

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001194	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S43	Destination du local :	
Date évaluation :	30/11/2016	Local ou zone homogène :	Vol 3 (PC R+1)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2
Résultat :	Evaluation périodique			
Commentaire :				

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001194	Matériau :	Ardoises composites
Réf mesure :	S45	Destination du local :	
Date évaluation :	30/11/2016	Local ou zone homogène :	Vol 6 (Toiture), Vol 7 (Façade avant), Vol 8 (Façade arrière)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Généralisée	Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
				AC2
Résultat :	Evaluation périodique			
Commentaire :				

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : Récapitulatif des prélèvements et analyses

Prélèvements en rouge = Positif

Référence	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P13	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtreux blanc + peinture - Murs et plafonds gaine tech -	PC RDC-Etages - Vol 2 (PC RDC)	
P14	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit gris en vrac - béton banché brut -	PC RDC-Etages - Vol 2 (PC RDC)	

Laboratoire d'analyses

Nom du laboratoire : ITGA

Adresse : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R - Rue de la terre
Adélie 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX

Téléphone : 0299354149

Email : Helene.Grude@itga.fr

Numéro d'accréditation : 1-5970



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT041612-2756 EN DATE DU 09/12/2016

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. David JOUSSELIN
64 rue Clément Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0716-119574
Echantillon ITGA : IT041612-2756
Reçu au laboratoire le : 06/12/2016

Réf. Client :

Commande	002HD001194
Dossier client	_0002900004_ CITE PIERRE BROSSOLETTE - 53100 MAYENNE Bâtiment composé de 1 cage et de 2 étages
Echantillon	002HD001194013 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduit plâtre / Vol 2 (PC RDC)
Description ITGA	Enduit plâtreux blanc / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
► Enduit plâtreux blanc + peinture	META le 08/12/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : François GAUBERT - Analyste



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT041612-2757 EN DATE DU 09/12/2016

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. David JOUSSELIN
64 rue Clément Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0716-119574
Echantillon ITGA : IT041612-2757
Reçu au laboratoire le : 06/12/2016

Réf. Client :

Commande	002HD001194
Dossier client	_0002900004_ CITE PIERRE BROSSOLETTE - 53100 MAYENNE Bâtiment composé de 1 cage et de 2 étages
Echantillon	002HD001194014 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduit ciment / Vol 2 (PC RDC)
Description ITGA	Enduit gris en vrac

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
► Enduit gris en vrac	META le 08/12/2016	Amiante non détecté	---	2

Validé par : François GAUBERT - Analyste